

## Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatre mars deux mil neuf à 20h00 sous la présidence de Madame COTTEREAU Chantal Maire, sur convocation en date du 25 février 2009.

**Présents** : M. Augustin, Bouxom, Cahot, Duquesnoy, Féron, Thomas, Vasseur  
Mmes Cottereau, Meunier

**Absent** : /

**Absent excusé** : Monsieur Legendre

**Pouvoir** : M. Legendre à Mme Cottereau

**Secrétaire de séance** : Madame COTTEREAU

**Délibération** :

*Création et contractualisation d'un poste de secrétaire de mairie en application de l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*

Mme Cottereau, Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de secrétaire de mairie afin de structurer, gérer le service administratif et d'encadrer l'adjoint administratif de deuxième classe et que ces fonctions relèvent du grade de Rédacteur Chef, cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Par ailleurs, Madame le Maire précise que les collectivités de moins de 1 000 habitants sont autorisées à recruter, par contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de trois ans, des agents non titulaires sur le poste permanent de secrétaire de mairie, quelque soit la durée hebdomadaire du poste.

En raison de l'importance des tâches à effectuer, Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de créer un poste permanent de secrétaire de mairie sur le grade de Rédacteur Chef à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6 heures à compter du 12 mars 2009, et elle propose aux membres du Conseil Municipal de contractualiser le poste pour une durée de trois ans, la rémunération étant fixée par rapport à l'indice brut 549.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide (10 voix pour- 1 abstention) :

**Article 1** : Afin de pourvoir aux besoins du service public exprimés ci-dessus, il est créé un poste de secrétaire de mairie sur le grade de Rédacteur Chef, échelle 6 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6 heures à compter du 12 mars 2009

**Article 2** : Le poste sera pourvu par un agent non titulaire recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 12 mars 2009

**Article 3** : La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 549, indice majoré 467 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Levée de la séance à 21h00.